



CONSEIL MUNICIPAL

Mandat 2014/2020

ANNEE 2017

## PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

**Présents** : Christian MATHON, Josette BAUDUIN, Antoine TRICOIT, Monique HARMANT, Guy CHATEAU, Brigitte BAYET, Francis VAN LAETHEM, Nathalie ROUBAUD, Karine UDRY, Abdelkader KIMOUR, Béatrice MILHEM

**Absents excusés avec pouvoir** : Marie-Claude FICHELE (pouvoir à Antoine TRICOIT), Jean-Marie JACQUART (pouvoir à Francis VAN LAETHEM), Jean-Marc SPETEBROODT (pouvoir à Monique HARMANT), Séverine SYLARD (pouvoir à Guy CHATEAU, Alexis BRUNO (pouvoir à Josette BAUDOUIN), Jérôme AGNIERAY (donne pouvoir à Nathalie ROUBAUD), Nicolas HERON (donne pouvoir à Béatrice MILHEM), Coralie CHARROUTI (pouvoir à Abdelkader KIMOUR)

**Absents excusés** : néant

Secrétaire de séance : **Marie-Claude FICHELE**

### Approbation procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 mai 2017

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal du 24 mai 2017 n'avait pu être validé précédemment, étant donné qu'il avait été souhaité que les bandes soient écoutées à nouveau pour modifier le procès-verbal. Monsieur le Maire indique qu'après écoute il ne s'est pas avéré de nécessaire de modifier le contenu du procès-verbal. Le procès-verbal est donc soumis au vote.

**- Le procès-verbal est adopté à 14 voix pour, 2 voix contre, une abstention -**

### Communications du Maire

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° 2014-14 du 29 mars 2014 pour la période du 10 juin 2017 au 14 septembre 2017. Ces délégations feront l'objet de décisions formelles transmises au contrôle de légalité

Madame ROUBAUD demande s'il s'agit bien de la première fois que la DIA concernant le 25 rue Poincaré passe en conseil municipal. Monsieur le Maire confirme. Monsieur KIMOUR interroge sur les conditions suspensives relatives aux ventes des terrains en question. Monsieur le Maire indique qu'il suppose qu'il doit y en avoir mais que cela n'empêche pas les DIA.

### **DM 3**

Monsieur JACQUART précise que la décision modificative concerne les charges de personnel, pour un montant de 22 000 €. Il rappelle que lorsque le budget a été élaboré, il avait été décidé de ne pas faire d'inflation sur la ligne de la masse salariale. Il indique avoir précisé lors des commissions finances qu'il était difficile d'obtenir une estimation fine de la masse salariale, et le budget primitif a donc été voté avec 2 000 € de moins que 2016.

Monsieur JACQUART souhaite que le montant soit donc ajusté afin de permettre le paiement des salaires jusqu'à la fin d'année. Il souligne que toutes les autres lignes budgétaires en fonctionnement sont en dessous du budget primitif et donc que la commune se porte bien financièrement.

Monsieur KIMOUR souhaite connaître le motif d'augmentation de la ligne personnel titulaire à 12 000 €. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'arrivée de Thomas DEMUYTER. Monsieur JACQUART précise que d'année en année on note une augmentation de 15 000 à 20 000 € sur la masse salariale, liée à l'évolution de la commune, de la population. Il indique également que le ratio du nombre d'employés municipaux par nombre d'habitants est inférieur aux communes de même strate.

Monsieur KIMOUR estime qu'il s'agit d'un mauvais calcul, ayant le sentiment que les services n'ont pas augmenté leur prestation et que cela ne justifie donc pas d'augmentation. Il souhaite également que soit précisée l'augmentation sur la ligne personnel extérieur. Monsieur DEMUYTER indique qu'il s'agit du recours, pendant une courte période, à du personnel extérieur par le biais de l'intérim, pour le nettoyage des locaux. Monsieur KIMOUR s'interroge alors sur les lignes non-titulaires. Monsieur DEMUYTER répond qu'il s'agit des non-titulaires remplaçant des titulaires absents, sur arrêt maladie. Monsieur KIMOUR précise qu'il y a donc, dans ce cas, des recettes prévues.

Madame ROUBAUD indique se souvenir avoir voté l'arrivée de Monsieur DEMUYTER, mais qu'il avait été précisé que les fonds étaient disponibles sur les lignes budgétaires. Monsieur le Maire le confirme. Il précise qu'il s'agit d'une erreur de sa part, la communication du budget ne lui ayant pas été actualisée, il avait connaissance d'une réserve sur les dépenses de personnel, réserve qui ne figurait plus sur la version finale, et votée, du budget. Monsieur KIMOUR précise qu'il lui semblait que la partie titulaire du budget personnel lui paraissait anormalement élevée.

Madame ROUBAUD revient sur la difficulté de voter un budget en l'absence de l'adjoint en charge des finances, en ayant des éléments manquants. Monsieur le Maire précise que la commune possède les fonds nécessaires, 102 000 € en dépenses imprévues ayant été provisionnées. D'autant qu'à fin novembre, le montant des dépenses proratisées sur l'année est inférieur au budget primitif. Monsieur le Maire précise qu'il est difficile d'avoir un budget, en ce qui concerne les lignes titulaires, non-titulaires et personnel extérieur, qui intègre tous les arrêts maladie de l'année. En ce

qui concerne le personnel titulaire, 12 000 € sont donc nécessaires, ponctionnés sur les dépenses imprévues.

Madame ROUBAUD estime que cela donne l'impression d'une décision sans avoir les éléments en main. Monsieur JACQUART précise qu'il s'agit de la seule ligne, sur l'ensemble du budget, sur laquelle l'estimation est juste. Il indique en prendre la responsabilité et qu'en commission finances il a été décidé de reporter un peu moins que le budget 2016, avec une ligne dépenses imprévues qui doit justement servir à ce type de modifications.

Monsieur AGNIERAY s'interroge sur la ligne versement transport. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une taxe sur les salaires, une cotisation.

**- La délibération est adoptée à 14 voix pour et 3 contre -**

### **Convention d'occupation domaniale des répéteurs**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DEMUYTER, s'agissant de l'implantation de compteurs d'eau pour les structures avec une consommation importante d'eau – demande d'Iléo qui gère l'eau pour la MEL.

Monsieur DEMUYTER précise qu'il s'agit d'une demande d'Iléo dans le cadre d'une Délégation de Service Public avec les services de la MEL, pour équiper de répéteurs les plus gros bâtiments, donc les bâtiments communaux principalement ici, et pouvoir effectuer des télérelevés. Il s'agit donc d'une autorisation d'implantation de ces répéteurs.

Monsieur AGNIERAY s'interroge sur l'alimentation de ces répéteurs. Monsieur DEMUYTER répond qu'ils seront raccordés au réseau électrique communal, avec une prise en charge selon une clé de répartition reprise par la MEL.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit simplement d'une convention d'occupation des sols entre la commune et la MEL, sans incidence financière.

**- La délibération est adoptée à l'unanimité -**

### **Recensement - Coordonnateur**

Monsieur le Maire revient sur le recensement début 2018 et la nécessité dans ce cadre de désigner un coordinateur, membre du personnel municipal, et de permettre le recrutement d'agents recenseurs qui se rendront dans les logements, pour distribuer les documents et aider à les remplir.

L'agent communal désigné bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire et recevra 28,20 € pour chaque séance de formation, qui sont au nombre de 3.

Monsieur KIMOURE s'interroge sur la durée d'augmentation du régime indemnitaire. Monsieur DEMUYTER précise qu'il s'agit d'une dotation forfaitaire par session de formation.

Monsieur KIMOUR souhaite savoir à quel moment les effets de l'augmentation du nombre d'habitants, suite au recensement, se feront sentir sur les dotations financières de la commune. Monsieur le Maire précise que le recensement se fait tous les 5 ans. Il n'y aura pas immédiatement en 2018, 2019, sur les chiffres INSEE, de report de l'augmentation de population. Il y aura des ajustements sur plusieurs années donc il convient de distinguer le recensement, la population INSEE et la population légale. La population INSEE se fera suite au recensement, avec un lissage sur 5 ans, la population légale reprend la population à N-3. Par exemple, sur 2017, il s'agit de la prise en compte des arrivées en 2013, établies au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui définit les dotations financières. On retrouve donc un décalage de 3 à 4 ans.

**- La délibération est adoptée à l'unanimité -**

### **Recensement – Agents recenseurs**

En ce qui concerne les agents recenseurs, 8 seront nécessaires, étant donné que le découpage se fait sur la base de 8 districts avec une moyenne de 250 logements par district, pour une répartition équitable. Monsieur le Maire indique qu'un district concerne l'îlot 2 sur Humanité, en cours d'occupation, et donc avec un nombre de logements moins important. Le nombre d'agents recenseurs sera donc ajusté éventuellement à la baisse.

**- La délibération est adoptée à l'unanimité -**

### **Création de poste d'attaché territorial**

Monsieur le Maire revient sur le départ prochain de Monsieur PAILLART qui a fait une demande de disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour se rapprocher de sa famille, et faciliter sa recherche de mutation. Jusqu'ici un accord verbal avec Avignon n'a pas été confirmé.

Afin de remplacer Monsieur PAILLART, une annonce a été diffusée sur Cap Territorial. Monsieur le Maire précise que des candidatures ont été réceptionnées, avec des profils de catégorie B, comme Monsieur PAILLART, et de catégorie A. Monsieur le Maire souhaite donc, dans le cas d'une candidature retenue de catégorie A, pouvoir procéder au recrutement en créant le poste. Monsieur le Maire précise qu'il s'agirait des mêmes bases sur le plan budgétaire.

Monsieur KIMOUR précise que l'incidence se fera sur l'évolution de carrière, avec l'ancienneté. Il indique qu'il est gênant qu'il y ait un troisième poste de catégorie A pour une petite commune. Il estime que c'est inédit. Il ne voit pas pourquoi la commune ne pourrait pas recruter en catégorie B, Monsieur PAILLART étant lui-même catégorie B et faisant très bien son travail. Monsieur le Maire précise que ce dernier avait obtenu le concours d'attaché territorial, et donc que le poste aurait de toute façon dû être créé. Monsieur KIMOUR estime qu'il n'est pas obligatoire de créer le poste. Monsieur le Maire indique que ça l'aurait été si la commune souhaitait conserver Monsieur PAILLART.

Monsieur KIMOUR indique avoir eu une discussion avec Monsieur PAILLART, sur le passage des concours, au cours de laquelle il lui a indiqué que le poste actuel de rédacteur est largement suffisant et qu'il s'opposerait à la création d'un poste de catégorie A. Monsieur KIMOUR confirme qu'aujourd'hui un poste de catégorie B est suffisant, et ne comprend pas la création d'un poste de catégorie A avec les incidences financières que cela comporte.

Monsieur TRICOIT précise que le poste évolue dans ses missions, notamment dans les dossiers CAF et les dossiers régies. Monsieur KIMOUR n'est pas de cet avis et se demande pourquoi alors Monsieur PAILLART effectuait ces missions ? Monsieur TRICOIT rétorque qu'il aurait été nommé sur un poste de catégorie A. Il précise que le service périscolaire prend de l'ampleur, et qu'il s'agit de l'un des plus gros services sur les communes environnantes. Monsieur KIMOUR souhaite préciser que l'ampleur du service a toujours été.

Monsieur TRICOIT revient notamment sur la complexification des missions liées à la restauration scolaire, sur les normes, la gestion et la formation du personnel. Monsieur KIMOUR n'a pas le sentiment que les tâches soient insurmontables. Madame ROUBAUD précise que tous ces dossiers ont toujours été compliqués. Monsieur TRICOIT répond qu'à présent un certain nombre de documents complémentaires sont exigés dans le cadre de ces dossiers, ainsi que des contrôles complémentaires. Monsieur KIMOUR comprend que la législation puisse évoluer, mais qu'il faut donc des montées en compétences par le biais de formations des agents en place. Il précise être gêné par l'évolution salariale avec l'ancienneté liée au recrutement d'un cadre A et la présence de 3 cadres A dans une commune de 2 000 habitants.

Monsieur TRICOIT précise que le service est amené à se développer avec l'évolution de la population. Monsieur le Maire précise que l'on se rapproche plus des 3 000 habitants. Monsieur KIMOUR estime qu'il s'agit ici de prévisions, sans savoir comment cela évoluera. Il précise que la commune ne sait combien d'enfants vivent sur Humanité. 350 logements vont être livrés, de petits appartements sans certitude qu'il y aura des enfants. Monsieur TRICOIT répond que l'impact est déjà visible sur l'évolution du nombre d'enfants en restauration scolaire.

Monsieur AGNIERAY estime que pour ne prendre aucun risque il faudrait un agent de catégorie B, qui serait accompagné sur la prise de poste. Monsieur le Maire indique que le service nécessite un cadre immédiatement opérationnel. Monsieur AGNIERAY estime qu'un agent de catégorie B peut l'être. Monsieur le Maire lui confirme, mais indique qu'il faut trouver cette personne. Il souhaite que la commune se donne la possibilité, catégorie A ou B, de recruter un candidat immédiatement opérationnel.

Madame UDRY intervient estimant qu'il serait dommage de ne pas donner l'opportunité à un agent de catégorie B de prendre le poste.

**- La délibération est adoptée à 12 voix pour et 5 voix contre -**

## **RECRUTEMENT ALSH**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération annuelle, qui prévoit de permettre de recruter, si nécessaire, pendant les centres de loisirs, des animateurs supplémentaires. Il précise qu'il s'agit du même nombre que les années précédentes.

**- La délibération est adoptée à l'unanimité -**

## **ACCOMPAGNEMENT ELABORATION DU PLU**

Monsieur KIMOUR souhaite préciser qu'il y a un manque d'informations. Il se demande s'il y a eu un cahier de charges pour les réponses des entreprises, qui ont donc répondu avec une offre détaillée. Monsieur KIMOUR souhaite prendre connaissance des offres.

Madame BAYET arrive.

Monsieur le Maire propose que l'ordre du jour soit poursuivi pour revenir ensuite à cette délibération.

Après vote sur les délibérations suivantes, les débats reprennent.

Monsieur KIMOUR souhaite savoir si les autres conseillers ont eu connaissance de ce projet de délibération. Monsieur le Maire précise que cela a été communiqué au bureau d'adjoints, ainsi que Guy CHATEAU et Francis VAN LAETHEM, les autres conseillers n'étant pas présents.

Monsieur le Maire rappelle le cadre légal : en-deçà de 25 000 HT, il n'y a pas lieu de procéder à un appel d'offre voire même à toute mise en concurrence. Il indique que la commune a besoin d'être accompagnée sur les projets d'urbanisme et notamment sur les projets entre le Bourg et Humanicité. Un cabinet d'étude est nécessaire, pour que les procédures adoptées soient les meilleures. La MEL a la compétence de l'urbanisme, et considérant les expériences passées, la commune doit se faire accompagner pour défendre au mieux ses intérêts. D'où la nécessité de recourir aux services d'un cabinet. Monsieur le Maire indique avoir contacté 3 cabinets d'études. Les tarifs affichés sont similaires, ainsi que les propositions. Seul Duval Aménagement détaille sa prestation.

Monsieur le Maire propose de retenir Duval Aménagement, étant donné que son dirigeant a une longue expérience de type de procédure, qu'il est à la retraite, et qu'il est l'un des plus indépendants sur les projets qui ont pu être évoqués sur la commune. Le cabinet Axo est assez lié avec le cabinet d'architecture Hubert Maes, qui est intervenu sur les projets Humanicité-Tournebride, et Urba Linéa travaille fréquemment avec des sociétés privées qui pourraient intervenir sur le secteur. Monsieur le Maire propose donc que soit retenue la proposition de Duval Aménagement.

Monsieur AGNIERAY s'interroge sur la nécessité de faire intervenir un cabinet alors qu'il y a eu la présentation d'un beau projet, en l'occurrence le projet Bouygues. Il ne comprend pas qu'il faille payer pour un projet déjà établi. Monsieur le Maire indique que rien n'est fait.

Madame ROUBAUD souhaite que l'on sache exactement où l'on en est sur ce sujet. Monsieur KIMOUR revient sur la présentation du projet PLU2, soumis au vote lors du Conseil de Métropole. Il souhaite connaître la position du Maire. Monsieur le Maire indique avoir approuvé le projet de PLU. Monsieur KIMOUR estime qu'avant de faire appel à un cabinet, une présentation du projet PLU2 aurait dû être faite. Monsieur le Maire précise que c'est un projet, qui doit être validé en conseil municipal et qui ne

pourra l'être que lorsque les documents pour notification auront été transmis par la MEL. Monsieur KIMOUR indique que les documents sont aujourd'hui publics. Monsieur le Maire précise que l'information au conseil municipal ne peut se faire avant la notification, qui lance le délai de 3 mois au cours duquel l'avis du conseil municipal doit être rendu.

Monsieur KIMOUR aurait souhaité une présentation du PLU2, un PLU étant déjà en vigueur. Il rappelle qu'il y a un certain nombre de documents qui y sont associés, que le zonage va évoluer. Il souhaite savoir s'il y aura des voies de contournement, des Emplacements Réservés Logements, des réserves. Avant de prendre une décision sur l'accompagnement il estime qu'il faut qu'il y ait une présentation du projet de PLU.

Monsieur le Maire confirme qu'une réunion publique se tiendra le 8 février 2018, à 19h30. Il indique que la commune a d'ores et déjà besoin de ce cabinet conseil, la MEL souhaitant rapidement mettre en route le cadre juridique pour attribuer une concession d'aménagement. Monsieur KIMOUR indique avoir consulté les documents du PLU2, les documents étant difficilement accessibles sur Capinghem.

Monsieur KIMOUR voit dans les différents projets présentés depuis 2013 un aveu d'échec. Monsieur le Maire estime avoir singulièrement progressé depuis 2011 : « on sait où on veut aller », le projet Bouygues ne se fera sans doute pas exactement, mais le projet architectural, les voiries définies, les équipements permettent de souscrire au projet.

Monsieur KIMOUR estime quant à lui que les différents projets menés ne sont que des paradoxes de projets en projets : un projet Interland a été présenté.

Monsieur le Maire précise que Monsieur KIMOUR partageait la même position que la majorité à savoir que le projet Interland n'était qu'un copier-coller de ce qui s'est fait avant 2011, et que le projet Bouygues n'était donc pas si mal. Monsieur KIMOUR indique qu'il regrette que ce qui ait été remonté sur le nombre de logements à l'hectare soit 600 logements à l'hectare, sur les 20 hectares. Monsieur le Maire indique que cela se situait sur 15 hectares, avec toute la partie le long de la rocade que n'intégrait pas l'étude Interland, et qui était dédiée au développement économique. Monsieur KIMOUR constate que cela l'est dans le nouveau PLU. Monsieur le Maire indique que c'est en AUDM, et donc ça n'est pas le cas.

Sur le projet Bouygues, Monsieur le Maire confirme qu'il lui a semblé que c'était un projet qui convenait à la commune. Monsieur KIMOUR indique que Monsieur le Maire a estimé que 600 logements était trop sur l'étude Interland, mais que le projet Bouygues compte 660 logements. Monsieur le Maire indique que le projet Interland concernait 15 hectares, 20 pour le projet Bouygues.

Monsieur JACQUART souhaite recentrer les débats : le choix du cabinet. Avant de se prononcer, il souhaite que l'on valide la question du principe. Madame ROUBAUD ne se dit pas convaincue et n'en voit pas l'intérêt. Madame UDRY souhaite nuancer en précisant qu'il est indiqué que des réunions auront lieu, sur les trois propositions, avec l'Université Catholique de Lille, certains propriétaires et les services de la MEL avant la fin de l'année. Elle souhaite savoir si ces réunions se sont tenues. Monsieur le Maire confirme ces réunions, mais sans la présence d'un cabinet. Madame UDRY revient sur la date de consultation des cabinets, au mois de Juillet, avec des réunions d'ici la fin de l'année et donc des échéances courtes. Monsieur le Maire précise à Madame UDRY qu'il lui est donc reproché de ne pas avoir voté au mois de septembre la délibération. Madame ROUBAUD précise que Monsieur le Maire a pris seul cette décision de reporter le vote de la délibération. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il

était normal que le tableau comparatif soit communiqué au conseil municipal avant toute délibération. Monsieur KIMOUR demande des précisions sur le tableau. Monsieur DEMUYTER précise que ce tableau ne sera pas annexé à la délibération, il sert à préciser l'analyse ayant mené au choix du cabinet. Monsieur le Maire précise qu'il n'a d'ailleurs aucune obligation à communiquer ce tableau.

Monsieur JACQUART revient sur le principe du choix d'un cabinet. Monsieur KIMOUR indique qu'il est incapable de répondre à cette question et qu'il veut avant cela un débat sur le PLU. Madame ROUBAUD précise qu'il ne s'agit pas d'un cabinet pour conseiller la commune mais d'un cabinet pour conseiller Monsieur le Maire. Monsieur KIMOUR confirme. Madame ROUBAUD indique appeler cela un coach, avec des montants élevés.

Monsieur JACQUART précise que le Maire et ses adjoints pourraient être taxés, sans cela, de prendre des décisions non objectives.

Monsieur KIMOUR évoque les 355 logements sur les projets. Monsieur le Maire indique que si le Maire signe un permis de construire qui n'est pas conforme, les parties prenantes voire les voisins ont tout loisir d'attaquer cette décision. Il ne peut donc être évoqué de pouvoir de décision absolu du Maire. Les 355 logements évoqués ont fait l'objet d'un permis de construire que le Maire ne souhaitait pas signer. Monsieur KIMOUR précise que cela est passé de 355 logements à 369. Monsieur le Maire indique qu'un permis modificatif a été déposé entre temps. Monsieur le Maire indique qu'il y aurait pu y avoir une action à mener, mais uniquement au moment du permis d'aménager.

Madame UDRY souhaite répondre à Monsieur JACQUART : elle indique depuis un certain temps qu'il faut prendre un conseil. Et répond donc oui sans aucune réserve. Elle revient néanmoins sur les délais, qui courent depuis le mois de juillet, et sur le fait qu'un conseil aurait pu être mis en place bien avant. Monsieur KIMOUR précise que la MEL n'est pas obligée de respecter les préconisations du cabinet conseil. Madame UDRY indique préférer avoir une information éclairée que pas d'information. Monsieur KIMOUR aurait tout de même souhaité un débat sur le PLU et sur son évolution. Madame ROUBAUD précise que les informations de qualité du cabinet conseil ne seront délivrées qu'au Maire. Monsieur le Maire indique que l'information sera faite au niveau du bureau d'adjoints. Madame ROUBAUD regrette qu'il n'y ait plus de commissions d'urbanisme pour discuter de ces sujets. Madame ROUBAUD précise que Monsieur le Maire a voté le PLU. Monsieur le Maire indique avoir voté l'arrêt du PLU au mois d'octobre, étant donné que de laisser en AUD laisse la porte ouverte. Madame ROUBAUD se demande pourquoi Monsieur le Maire a pu voter au nom de Capinghem, donner son accord alors qu'on ne sait rien. Monsieur le Maire précise à Madame ROUBAUD qu'elle aura tout le loisir d'émettre son avis ensuite. Madame ROUBAUD aurait souhaité anticiper l'avis du conseil municipal. Elle interroge sur le déplacement de la liaison proche de la Perrière. Pourquoi cela a changé ? Monsieur le Maire indique que c'est fait pour réaliser le barreau de contournement, et que c'est une possibilité qui est laissée.

Madame ROUBAUD indique que lors des dernières discussions il avait été précisé que le projet était abandonné. Monsieur le Maire répond que c'est pour permettre, dans les années à venir, si les fonds sont dégagés, de réaliser ce projet. Madame ROUBAUD se demande l'intérêt de ne pas en informer le conseil municipal. Monsieur le Maire indique que le débat aura lieu ensuite.

Madame ROUBAUD estime que monsieur le Maire prend les décisions seuls, ici encore pour le choix d'un cabinet conseil. Monsieur le Maire précise que c'est la commune

qui sera accompagnée. Que rien ne dit qu'il n'y aura pas de réunions avec le cabinet conseil pour expliquer les tenants et les aboutissants aux membres du conseil municipal. Madame ROUBAUD indique qu'il n'y a pas eu de réunions depuis 2017, ni même de commissions urbanisme. S'il y avait eu des commissions urbanisme élargies, le débat actuel n'aurait pas lieu. Elle souhaitait que soit donnée une information sur le PLU.

Monsieur le Maire reprend sur le fait qu'il y a un arrêt du PLU et un délai ensuite de 3 mois pour donner l'avis du conseil. Monsieur KIMOUR précise que des communes ont déjà entamé le débat. Monsieur le Maire rétorque que les documents avec la notification de la MEL n'ont pas encore été réceptionnés. Madame ROUBAUD ne comprend pas et se demande si Monsieur le Maire a peur de présenter ce projet. Elle estime que le projet PLU2 aurait dû être présenté, ainsi que les éventuelles OAP. Monsieur le Maire précise que les OAP nécessitent un terrain constructible, ce qui n'est pas le cas actuellement avec un classement en AUD. Madame ROUBAUD estime que le projet ne peut qu'être interprété étant donné que l'on ne peut pas en discuter.

Madame UDRY indique voter pour, à la condition que des informations soient communiquées.

**- La délibération est adoptée à 14 voix pour et 3 voix contre -**

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION LPA**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération annuelle. Il indique que deux solutions sont possibles : la convention avec la LPA ou la création d'une fourrière municipale. Monsieur le Maire suggère la convention avec la LPA, dont le prix est de 1 294, 39 €, en augmentation par rapport à 2016, liée à l'augmentation de la population légale. Il s'agit ici d'une convention de 2 ans.

**- La délibération est adoptée à l'unanimité -**

## **RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du poste de Daniel LABELLE, contractuel. Etant donné l'accroissement d'activité en restauration scolaire, Monique CHAUWIN assiste Virginie TERRIER à la cantine. Suite à la proposition d'externalisation de l'entretien, l'UGAP pouvant proposer cette prestation, est en cours de marchés. On ne peut donc y recourir avant septembre 2018. Dans l'attente, le recrutement en CDD de Monsieur LABELLE est donc proposé.

Monsieur KIMOUR s'interroge si Monsieur LABELLE n'effectue que du ménage. Monsieur le Maire indique qu'il fait principalement du ménage, mais étant ancien adjoint technique, il peut être amené à intervenir sur d'autres tâches.

Monsieur KIMOUR se souvient qu'il avait été prévu au budget la sous-traitance du ménage qui devait démarrer en septembre, et s'interroge sur le non recours à une entreprise. Monsieur le Maire précise que le recours à une entreprise ou de l'intérim coûterait bien plus cher. Monsieur KIMOUR indique que les 12 000 € devaient couvrir une période similaire. Monsieur le Maire répond que l'on se retrouvera en janvier dans la

même situation et qu'il faut couvrir les besoins jusqu'en septembre 2018, date à laquelle on pourra passer le marché avec l'UGAP.

Madame UDRY s'interroge sur la mention à temps complet, emploi non permanent. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de la mention pour un CDD. Il souhaite que soit ajoutée la date de fin de contrat sur la délibération.

Madame ROUBAUD précise que pour un accroissement temporaire d'activité, si cela dure jusque septembre, cela ne s'appelle plus temporaire. Monsieur le Maire indique que cela est lié à l'accroissement d'activité en restauration scolaire et à l'attente du passage du marché UGAP.

Madame ROUBAUD remarque qu'il s'agit d'une décision pour le budget 2018. Monsieur le Maire répond qu'il existe un besoin que l'on doit couvrir jusque 2018. Madame ROUBAUD précise que ce n'était ni prévu pour 2017 ni pour 2018. Monsieur le Maire précise qu'il était prévu le recours à un prestataire extérieur, ce qui n'est actuellement pas possible.

Madame ROUBAUD revient sur un projet de refonte du service périscolaire qui intégrait également le ménage. Elle constate que cela n'a pas été fait, et que cela ne sera pas fait avant septembre 2018 et donc que l'on subit.

Madame UDRY dit ne pas comprendre le sens de la mention « les crédits correspondants seront ... ». Elle se demande la ligne budgétaire qui va être impactée. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la ligne non-titulaire. Madame UDRY répond qu'il vient d'être voté une DM pour cette ligne. Monsieur le Maire précise que cela ne concerne pas que la ligne non-titulaire. Monsieur le Maire précise que la DM qui a été votée intègre le coût du CDD de Monsieur LABELLE. Madame ROUBAUD fait remarquer qu'il avait été indiqué lors du vote de la DM qu'il s'agissait de palier aux absences et non à un accroissement temporaire d'activité. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il est complexe de prévoir ces lignes-là, et que la quasi-totalité a été consommée cette année.

Monsieur KIMOUR souhaite connaître précisément la répartition du temps de travail de Monsieur LABELLE. Monsieur le Maire indique que 25 heures sont consacrées au ménage, les 10 heures restantes pour d'autres activités. Monsieur KIMOUR indique avoir vu Monsieur LABELLE régulièrement sur des tâches d'espaces verts. Monsieur le Maire confirme qu'il effectue ce type de tâches sur les 10 heures restant. Monsieur KIMOUR répond que les espaces verts ne devaient pas être gérés par les services techniques, mais devaient être intégralement sous-traités. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas. Monsieur KIMOUR estime qu'en lançant le cahier des charges pour les espaces verts, les fonds devaient être prévus. Et cela impliquait 4 passages de taille, 10 passages de tonte et autres. Une grosse partie des fonds ayant été dépensés avec Ideverde, une autre partie avec d'autres prestataires externes sur les tailles et les tontes, il estime que cela impliquait une sous-traitance intégrale des espaces verts, pour laquelle une somme de 61 000 € avait été inscrite et qui devait donc suffire. Monsieur KIMOUR précise que cela ne suffit donc pas. Monsieur le Maire précise qu'une partie devait être réalisée, cette année, par les services techniques, dont le ramassage des feuilles. Monsieur KIMOUR indique que le ramassage des feuilles figurait au cahier des charges. Monsieur le Maire reprend en indiquant qu'il y a eu des problèmes avec les métrés.

Madame ROUBAUD souhaite connaître le nombre d'agents aux services techniques. Monsieur le Maire indique qu'il y a donc 3 agents en services opérationnels et un agent basé au niveau de la mairie. Madame ROUBAUD constate qu'il y a donc deux

titulaires, et un contractuel sur 10 heures. Et sauf cas exceptionnel les deux titulaires ne font pas de ménage.

- La délibération est adoptée à 15 voix pour et 2 abstentions -

## QUESTIONS DIVERSES

### Groupe de Monsieur KIMOUR

Monsieur KIMOUR interpelle sur le délai raisonnable estimé par Monsieur le Maire. Il indique que Monsieur AGNIERAY a envoyé des questions par mail sur la location de la salle municipale, lui-même a envoyé une question sur un membre du personnel, question qui aurait pu rester à huis clos. Les réponses n'ont toujours pas été apportées. Une réponse a été apportée ce jour à Madame ROUBAUD sur le préau. Monsieur KIMOUR souhaite obtenir une réponse, voire même une réponse indiquant qu'il n'y en aura pas. Monsieur le Maire précise qu'il a oublié de répondre au mail évoqué. Monsieur AGNIERAY précise avoir eu la réponse auprès de Madame BAUDOUIN.

Question : Le permis de construire du projet Sion est-il contesté ?

Monsieur le Maire précise que le promoteur avait 2 possibilités pour effectuer la sortie rue de la ZAMIN : soit il emprunte la seule voirie communautaire qui existe, donnant sur le rond-point près de l'entreprise d'équarrissage et donc déménager à ses frais le poste électrique s'y trouvant, soit il passait à proximité du poste mais mordait donc sur les terrains de la société de Monsieur Van Dycke. Lors d'une réunion en mairie de Lomme, avec les communes de Capinghem, Lomme, Lille, les services de la MEL et le promoteur, celui-ci s'était engagé à se rapprocher de Monsieur Van Dycke pour effectuer le contournement du poste. Lors du dépôt du permis de construire, le contournement existait bien. Monsieur le Maire indique que l'utilisation du terrain d'autrui n'est pas un motif de refus de permis de construire. Les services instructeurs du SIVOM alliance Nord-Ouest, des villes de Lille et Lomme ont donc émis un avis favorable. Après rencontre de Monsieur Van Dycke, ce dernier a indiqué à Monsieur le Maire n'avoir jamais eu la demande d'accord. Le projet a donc été contesté.

Monsieur KIMOUR indique qu'en commission urbanisme il avait été spécifié que la condition pour octroyer le permis était la sortie par l'arrière, pour des questions de sécurité. Il estime que la mairie aurait dû s'assurer que l'autorisation était faite. Monsieur le Maire précise que cela ne constitue pas un motif de prime abord. Les services instructeurs ne l'ont donc pas demandé.

Monsieur KIMOUR souhaite des précisions si le permis n'était pas contesté et que la sortie n'était pas implantée à l'arrière. Monsieur le Maire indique que le groupe Edouard Denis devra obtenir l'accord, et il s'en assurera. Il faudra également qu'il y ait l'accord de la MEL, d'ERDF. Monsieur le Maire confirme que le permis ne pourra être octroyé qu'à cette condition-là.

Monsieur KIMOUR se demande ce qu'il a pris au promoteur d'effectuer une sortie sur un terrain ne lui appartenant pas. Monsieur le Maire précise qu'il est possible de le faire.

Madame ROUBAUD indique que les ventes sont déjà ouvertes. Monsieur le Maire précise que s'il n'a pas l'accord de la MEL il y aura refus de permis pour des questions de sécurité.

Question : Quelles fonctions occupe Dominique CAVACO ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une situation individuelle, qui ne peut être traité en conseil municipal. Monsieur le Maire propose d'évoquer le sujet hors public et hors procès-verbal.

Question : Mme BILLARD

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une situation individuelle, qui ne peut être traité en conseil municipal. Monsieur le Maire ne peut fournir d'explications alors qu'une procédure est en cours.

Monsieur KIMOUR insiste pour savoir où est Madame BILLARD dans la commune. Monsieur le Maire indique qu'il ne répondra pas.

Monsieur KIMOUR demande si celle-ci est payée. Monsieur le Maire confirme.

Question : La commune accompagne-t-elle l'initiative des jardins partagés ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une initiative privée. La commune ne l'accompagne pas dans le sens où aucune autorisation n'a dû être donnée. Monsieur le Maire indique que c'est une initiative qu'il approuve.

Monsieur KIMOUR souhaite connaître qui en est à l'initiative. Monsieur le Maire précise qu'il lui semble que c'est une initiative de l'assemblée des habitants, avec l'accompagnement des jardins de Cocagne. Monsieur KIMOUR pense que les jardins de Cocagne ne sont pas parties prenantes. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de conseils à titre gracieux.

**Groupe de Madame ROUBAUD**

Question : Quel est le budget des espaces vert ?

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour 38 449 € ont été réalisés sur un BP de 67 100 €. Monsieur KIMOUR souhaite que ces chiffres soient confirmés, étant donné qu'un mail reprenait 30 000 € dépensés pour la sous-traitance des espaces verts à une entreprise capinghemmoise et que si les 12 000 € du contrat Ideverde sont ajoutés le budget est de 42 000 €. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit des factures payées, et qu'il n'y a plus de commandes non facturées. Monsieur KIMOUR indique que les chiffres du mail sont donc erronés. Monsieur le Maire indique qu'il lui semble que les 10 000 € d'Ideverde sont repris dans les 30 000 € sur le mail.

Madame ROUBAUD souhaite confirmation que tout ne sera pas dépensé d'ici la fin de l'année. Monsieur JACQUART confirme, en précisant qu'il reste quelques travaux, notamment des élagages de platanes. Il reste à définir la hauteur de coupe, avec Périlhon. Monsieur KIMOUR indique que ces arbres sont protégés. Il précise ne pas comprendre pourquoi le ramassage de feuilles a été effectué par les services techniques alors qu'auparavant un budget était prévu.

Monsieur le Maire indique qu'en ayant le matériel, et en l'absence de marché, cela était tout à fait réalisable par les services techniques. Monsieur KIMOUR précise que cela a pris beaucoup de temps. Monsieur JACQUART souhaite savoir en quoi cela est gênant. Monsieur KIMOUR estime que cette activité en surplus aurait pu être soustraite, et le recrutement de Daniel LABELLE aurait donc pu être évité, voire recruté sur moins d'heures. Monsieur le Maire souligne que les services techniques ont toutefois gagné en efficacité depuis quelques mois.

#### Question : Utilisation de l'ancien café et le devenir des bâtiments des services techniques

Monsieur le Maire indique que les services techniques ont vocation à être transférés, avec des bâtiments plus pratiques et sur une surface plus importante. Il reste à trouver l'endroit. Madame ROUBAUD précise qu'à un moment on évoquait l'insalubrité des bâtiments. Monsieur le Maire précise que des aménagements sommaires ont été réalisés.

Sur l'utilisation de l'ancien café, Monsieur le Maire pense qu'il serait bon d'y transférer la médiathèque et d'y ajouter une ludothèque. Il indique cependant être en attente des suggestions des membres du conseil municipal. Monsieur KIMOUR souhaite une commission urbanisme pour évoquer le sujet. Monsieur le Maire estime que cela n'est pas nécessaire pour émettre des idées.

Madame ROUBAUD indique cela lui semble nouveau comme démarche. Monsieur KIMOUR estime que cela ne doit pas se discuter sur un coin de table, mais au cours d'une commission travaux ou urbanisme.

#### Question : les commission urbanisme, travaux et finances

Monsieur le Maire précise que les commissions se tiennent lorsqu'il y a un sujet, lors d'un conseil, qui concerne les commissions. A ce jour, il n'y en a pas eu. Monsieur JACQUART précise que les commissions finances étaient lancées en fin d'année, au mois d'octobre, jusqu'au vote du budget. Cette année, il n'a pas souhaité multiplier les réunions étant donné que sur le fonctionnement, hormis sur la masse salariale, il n'y a aucune difficulté. Il précise que sur la partie investissement, il y a eu précédemment des débats sur les investissements du centre Bourg mais cela fait partie du projet global centre Bourg à savoir les locaux techniques, la médiathèque, ... Il s'agit d'un ensemble. Monsieur JACQUART estime que cela ne sert à rien d'avoir des discussions sur ce sujet, tant qu'un accord n'est pas trouvé sur ce projet global. D'où également la délibération sur le cabinet conseil.

Monsieur JACQUART indique, sur le fonctionnement, qu'il ne sert à rien de travailler pendant 6 mois sur le budget fonctionnement, étant donné que chaque ligne a été vue, pour l'élaboration du BP 2018, avec Madame ROUBAUD et Monsieur KIMOUR, pour qu'un consensus soit dégagé. Pour des raisons personnelles graves, Monsieur JACQUART indique qu'il n'a pu être présent lors du vote du budget qu'il aurait aimé présenter. L'opposition n'a pas souhaité voter le budget, qui avait été travaillé ensemble. Monsieur JACQUART précise ce point avec amertume.

Madame ROUBAUD estime que c'est injuste. Monsieur JACQUART indique que le jour du budget, des questions ont été posées à nouveau sur des sujets qui avaient été vus pendant 6 mois et sur lesquels Madame ROUBAUD et Monsieur KIMOUR étaient d'accord.

Madame ROUBAUD propose une autre solution : celle de ne pas faire de commissions finances, et de discuter tous ensemble lors du vote du budget. Monsieur KIMOUR précise qu'il n'a pas suivi beaucoup de commissions finances, étant lui-même dans d'autres commissions, et remercie Monsieur JACQUART pour l'invitation. Il précise que certaines sommes n'étaient pas tranchées. Monsieur KIMOUR regrette que Monsieur le Maire n'ait pas été présent à ces commissions. Monsieur le Maire estime avoir prouvé qu'il s'y était intéressé par ailleurs. Monsieur KIMOUR précise que Monsieur JACQUART avait pris des engagements qui lui semblent ne pas avoir été respectés dans les dépenses. Monsieur JACQUART souhaite que cela soit précisé. Il indique qu'il demeure vigilant sur les dépenses non prévues.

Madame ROUBAUD indique qu'il y a eu beaucoup de réunions, beaucoup de précisions, mais qu'il restait au moins 2 points sur lesquels il n'y a eu aucun accord. D'où son refus de voter le budget. Elle précise qu'elle ne peut admettre qu'un conseil municipal signe un budget lors d'une séance de conseil quand on lui dit que chacun peut signer en toute confiance, tout a été vu. Elle estime qu'il est normal de commenter à nouveau le budget et précise qu'elle le fera à nouveau. Elle indique l'avoir toujours fait, et s'être toujours intéressée aux finances depuis 2001, avec chaque année les mêmes commentaires dans l'intérêt de faire progresser le conseil municipal.

Madame ROUBAUD estime que sur les commissions travaux et urbanisme si aucune commission n'a lieu, on ne pourra rien prévoir, et l'on ne fera rien, comme cette année.

Monsieur KIMOUR précise qu'un projet a été présenté sur le centre Bourg. Madame UDRY a le sentiment d'avoir été invitée à une présentation de projet mais avec un niveau d'avancement du projet nettement engagé. Monsieur le Maire répond que ce projet lui semble excellent. Et que la réunion du 28 avril répondait à une information réclamée par les conseillers d'opposition. Madame UDRY précise que des communiqués dans l'Echo ont été faits sur un projet qui n'aurait donc aucun avenir. Monsieur le Maire précise montrer les possibilités de projet, dont la majorité des conseillers estiment que c'est un projet défendable, projet qui reste à valider.

Madame ROUBAUD se demande si les deux projets sont séparés. Monsieur le Maire indique que les 2 projets ont toujours été séparés avec un lien par le besoin de réaliser une nouvelle cantine, un nouveau périscolaire et les financements qui seront

nécessaires. Madame ROUBAUD estime que si les projets sont liés, le financement des équipements publics n'aura pas la même dimension. Monsieur le Maire préfère pouvoir, pour la cantine et le service périscolaire, déjà assurer le financement. Madame ROUBAUD souhaite une échéance. Monsieur le Maire indique se rapprocher de Duval Aménagement pour que des propositions soient faites. Madame ROUBAUD précise que Duval Aménagement ne fait pas l'accompagnement du PLU mais du projet à venir.

Monsieur VAN LAETHEM précise à Madame ROUBAUD qu'elle pose d'ores et déjà des questions qui devraient être posées : existe-t-il un lien entre les deux projets ? Ou peuvent-ils être scindés ? Monsieur VAN LAETHEM indique que l'on n'est pas en mesure d'y répondre et qu'il faut donc se faire accompagner pour se faire. Il estime que cela justifie le cabinet conseil.

Question : pourquoi aucun procès-verbal de 2017 n'a été publié sur le site de la commune ?

Monsieur le Maire indique que cela a été fait. Une mise à jour avec le 24 mai sera fait. Madame ROUBAUD estime qu'il reste encore deux PV à valider. Monsieur DEMUYTER indique qu'il fallait valider le PV du 24 mai, et que 3 PV seront soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

Monsieur KIMOUR indique que les 2 PV ont été mis en ligne ce jour.

Monsieur AGNIERAY souhaite que les PV soient communiqués à l'avance par mail.

Question : avancement précis sur le local Humanité ?

Monsieur le Maire indique qu'il est en cours de finalisation et qu'il a reçu une proposition d'aménagement avec une idée de chiffrage qui n'a pas été validé par le bureau d'adjoints. Une seconde proposition reçue dernièrement non plus.

Madame ROUBAUD souhaite que Monsieur le Maire indique officiellement qu'il ne souhaite plus tenir de commissions travaux et urbanisme étant donné que les projets sont discutés en bureau d'adjoint et non plus en commission.

Monsieur KIMOUR indique que cela fait 4 ans qu'il n'y a pas eu de commission urbanisme. Monsieur VAN LAETHEM indique que cela ne fait pas quatre ans, mais un an et demi.

Monsieur le Maire souhaite que lors de la prochaine assemblée des habitants la question de l'idée précise de ce qu'il souhaite comme aménagement soit posée. Monsieur KIMOUR estime que ce n'est pas à l'assemblée des habitants d'en décider. Une étude a été faite par deux étudiantes avec un sondage auprès des habitants d'Humanité. On sait donc comment aménager le local. Monsieur le Maire précise qu'une fois reçue les souhaits de l'assemblée des habitants, une commission travaux travaillera sur la question.

Madame ROUBAUD se demande qui réceptionnera les travaux du local. Monsieur le Maire indique que ce sont les services municipaux, en l'occurrence lui-même, Monsieur DEMUYTER. Madame ROUBAUD demande si Monsieur DEMUYTER effectue la

réception des travaux. Monsieur le Maire confirme. Il indique qu'il reste à poser les menuiseries extérieures. Madame ROUBAUD précise que la réception ne devrait donc pas tarder. Monsieur KIMOUR souligne qu'un passage chez le notaire a déjà été fait. Monsieur le Maire précise que tout n'a pas été versé, et que le montant versé dépend de l'état d'avancée des travaux.

Question : Le préau de l'école maternelle ?

Monsieur KIMOUR indique que le préau n'est pas conforme au permis de construire, qui reprend des poteaux ronds de diamètre 20. Il constate que l'on se retrouve avec des poteaux carrés, qui est aussi une justification du refus de la directrice de l'école d'utiliser le préau. Monsieur le Maire précise que les bords sont arrondis.

Monsieur TRICOIT reprend les prescriptions de l'Education Nationale, avec un texte de 1989, qui précise « penser à la protection des angles vifs s'il y a lieu ». C'est donc une suggestion. Monsieur le Maire précise que la protection des angles, qui ne sont d'ailleurs pas vifs, sera faite.

Monsieur KIMOUR souligne que la directrice a tout de même refusé d'utiliser la cour et le préau. Monsieur TRICOIT estime qu'elle méconnaît le texte. Monsieur le Maire indique qu'elle n'aurait pas dû refuser l'utilisation de la cour : les angles vifs n'existent pas, ils sont à bords arrondis, les protections sont une recommandation, et non une obligation et la commune y accorde une suite favorable et les différences de niveau au sol ne sont que de 2 millimètres et un rabotage est prévu.

Monsieur TRICOIT indique avoir recueilli plusieurs photos de préaux de collègues des écoles environnantes, préaux avec des poteaux carrés.

Monsieur KIMOUR se demande si cela vaut 80 000 €. Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau du prix, Saraiva n'était pas très loin. Monsieur KIMOUR indique que Saraiva posait des montants en aluminium avec une qualité de matériaux supérieurs. Monsieur KIMOUR invite Monsieur DEMUYTER à consulter le permis de construire qui n'est pas conforme.

Madame ROUBAUD souhaite savoir qui a réceptionné le préau. Monsieur DEMUYTER indique l'avoir réceptionné, sur la base du cahier des charges, avec passage du bureau de contrôle de l'APAVE. Monsieur le Maire précise que Monsieur DEMUYTER transmettra le rapport de l'APAVE, dont le technicien avait indiqué qu'il n'y avait aucun problème de conformité avec le préau, hormis l'apposition d'une bande contrastée de couleur pour les personnes malvoyantes.

Monsieur KIMOUR précise que le préau est aujourd'hui utilisé avec une institutrice à chaque poteau. Monsieur le Maire estime que de se cogner sur un poteau rond ou carré revient à la même douleur. Monsieur TRICOIT précise que des mousses de protection ont été commandées et devraient être livrées sous peu. Monsieur KIMOUR indique que cela n'était pas prévu.

Monsieur TRICOIT précise à Madame ROUBAUD qu'elle a travaillé sur le préau de l'école primaire en tant qu'adjointe, et qu'elle n'était pas si regardante, le préau s'étant effondré dès les premières neiges.

Madame ROUBAUD précise qu'elle n'était pas en charge des travaux. Il n'existait pas de poteaux à l'époque. Madame ROUBAUD indique qu'à l'époque elle était passée voir le préau, et que Monsieur TRICOIT n'y était pas allé quinze jours après les travaux. Monsieur TRICOIT confirme qu'il y est passé durant toute la durée des travaux.

Madame ROUBAUD souhaite savoir pourquoi la bande de terre n'est pas mise à niveau et semée. Monsieur DEMUYTER précise que les agents du service technique s'occupaient depuis quelques semaines du ramassage de feuilles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h01